

Canton de LA BRESSE

**COMMUNE de LA BRESSE**

**A R R E T E**

**N° 566/2020**

***CIRCULATION  
INTERDITE POUR TOUS  
LES VEHICULES A  
MOTEUR SAUF AYANT  
DROIT.***

**ROUTE DE  
MONTAGNE NON  
POURVUE D'UN  
DENEIGEMENT**

**Du 01 Décembre au 01  
Avril de chaque Année en  
fonction des conditions  
météorologiques.**

**Réglementation de la**

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

**VU** la demande formulée par le Chef de centre des Sapeurs Pompiers, les élus de la commune de La Bresse et des riverains concernés par les mesures,

**VU** le Code Pénal notamment l'article R610-5,

**VU** les Arrêtés N° 247/2016, 301/2015 et 357/2007 du conseil départemental des Vosges,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

**CONSIDERANT** Que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents et qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir ;

**CONSIDERANT** Que pour des raisons de sécurité publique, et de par la présence de conditions climatiques défavorables à la sécurisation des routes, il importe d'interdire temporairement l'accès à la circulation des véhicules et de prévenir tout accident dû aux risques hivernaux.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

- Pour des raisons de sécurité, l'accès aux routes nommées à l'Article N°2 sera strictement interdit à toute personne non habilitée pendant la période hivernale, mesure applicable tous les ans.

**Article 2 :**

- Les routes du Haut des Bouchaux, lac des Corbeaux, Col de la Vierge, Chemin Berry, Chemin des Chaumes, seront fermées temporairement & interdites à toute circulation à partir du 01 Décembre 2020.

Un dispositif de signalisation adapté sera mis en place pour informer les usagers des prescriptions ci-énumérées.

.../...

.../...

Article 3:

- Seuls les véhicules d'intervention de secours & les véhicules des ayants-droit (véhicules communaux) pourront circuler.
- Les chasseurs seront dûment autorisés en ces différents lieux pour des raisons nécessaires au bon fonctionnement des activités, à leurs risques et périls.

Article 4 :

- Les Services Techniques Municipaux effectueront la levée partielle ou totale des interdictions en collaboration avec les services du département, dès que les conditions de circulation le permettront.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5:

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- Monsieur le directeur de la Régie Municipale d'Electricité de LA BRESSE.

Le Maire,



Maryvonne CROUVEZIER

MARYVONNE CROUVEZIER  
2020.12.09 15:37:37 +0100  
Ref:20201204\_074741\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de NANCY 5 Place Carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.